

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **12 NOV. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de régularisation administrative de l'abattoir municipal sur
le territoire de la commune d'Hagetmau (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 150

Localisation du projet :	commune d'Hagetmau
Demandeur :	régie municipale de l'abattoir d'Hagetmau
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	2/10/2013
Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé :	7/10/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	2/10/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	30/10/2013

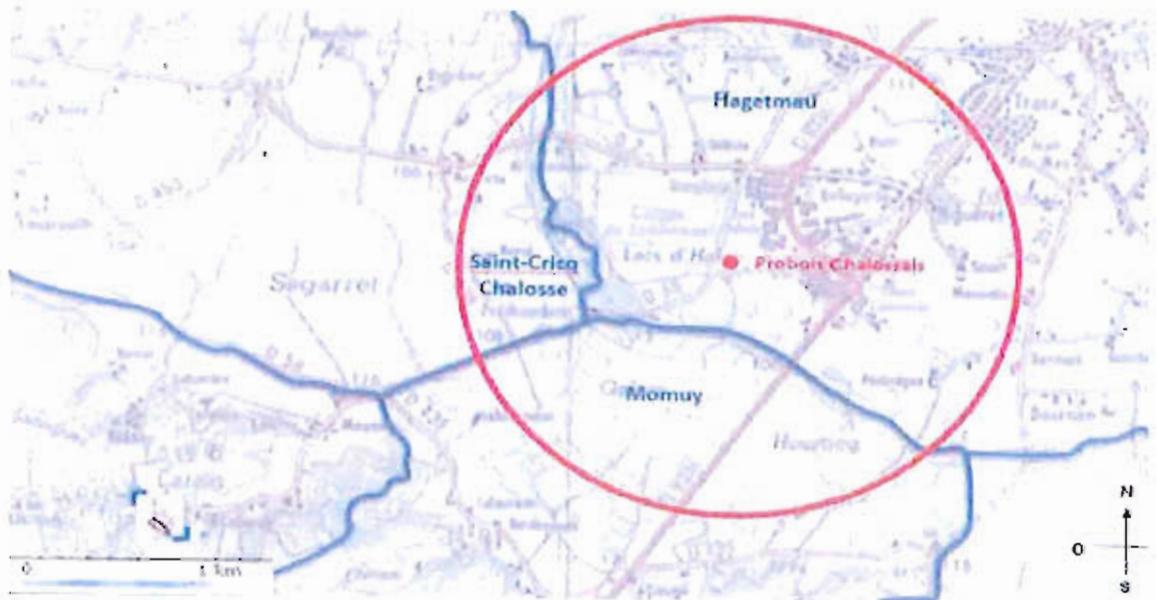
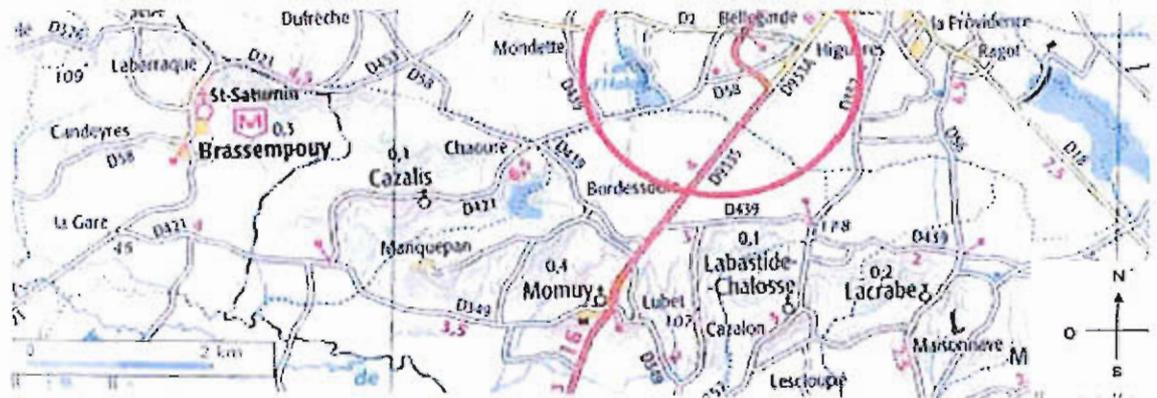
Principales caractéristiques du projet

Le présent projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale a pour objet la régularisation administrative d'un abattoir autorisé depuis le 5/04/1962 et ayant donné lieu à différents arrêtés complémentaires.

L'abattoir municipal est implanté à l'ouest de la commune dans la zone d'activités dite de « la Piquette », dans un contexte industriel et urbanisé.

Les enjeux paysagers et environnementaux sont estimés dans l'ensemble modestes.

Plan de situation



● Localisation de Probois Chalossais

— Commune

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde de façon claire et concise les différents types d'enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des annexes techniques contribuant à la compréhension du projet.

S'agissant d'une installation existante exploitée depuis le début des années soixante et implantée dans une zone urbanisée à dominante industrielle, les enjeux environnementaux et paysagers sont à juste titre estimés modestes. Concernant Natura 2000, le premier site identifié est localisé à environ 11 km ; ce qui exclut tout risque d'incidences notables.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse complète des enjeux et impacts associés, les mesures présentées sont cohérentes et proportionnées. Il s'agit dans l'ensemble de mesures déjà mises en œuvre ou de mesures de type générique s'attachant à l'application des textes en vigueur.

Le plan d'épandage de 2008 a fait l'objet d'une réactualisation en 2013. Les mesures de type générique prévues par l'exploitant ont bien pris en compte les différents types de contraintes et, en particulier, celle qui s'attache à la localisation du site en zone vulnérable « Nitrates ». Un suivi agronomique garantira que les doses d'épandage respectent le seuil des 170kg/ha d'azote organique, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'autorité environnementale a relevé qu'une convention de rejet a été signée en septembre 2006 entre l'exploitant et le gestionnaire de la station d'épuration communale.

À ce titre, les rejets de l'abattoir représentent environ 30% de la capacité maximale de la station ce qui n'est pas cohérent avec les analyses trimestrielles effectuées sur les rejets pré-traités de l'abattoir qui montrent des débits et des flux inférieurs à ceux retenus par la convention. Sur ce point, la direction départementale des territoires estime opportun, même si ce point ne ressort pas directement de l'étude d'impact, de revoir à la baisse la convention, tout en mettant en place des pré-traitement plus performants pour réduire les rejets.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Présentation du projet

L'abattoir d' HAGETMAU est une installation où se déroulent les opérations de réception et d'abattage des animaux (porcs, bœufs et agneaux/moutons) ainsi que la conservation des viandes en chambres froides.

L'établissement fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 5 avril 1962, complété par un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date du 3 mars 2009.

En 2012, la production totale est de 4213 tonnes, soit une production moyenne de 16,2 tonnes par jour. Cette activité soumise à la réglementation des installations classées est visée par la rubrique 2210-1 de la nomenclature (le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe supérieur à 5 tonnes/jour, ces activités sont donc soumises à autorisation.)

L'exploitant sollicite donc l'autorisation de poursuivre ces activités sur le même site pour un volume maximal de production égal à 20 tonnes/jour. Il s'agit d'une régularisation administrative de la situation de l'établissement au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 - Description de l'environnement immédiat et des activités

Cadre général de la localisation de l'établissement :

L'établissement est situé sur le territoire de la commune d' HAGETMAU, dans la zone d'activités dite de « La Piquette », à 600 mètres à l'Ouest du centre ville d' HAGETMAU. Il est installé sur un terrain d'une superficie d'environ 8154 m². Deux bâtiments sont présents sur le site : le bâtiment de production avec une emprise au sol d'environ 2390m² et la maison du gardien d'une superficie de 215 m². Le site, desservi par deux entrées, est entièrement clôturé.

Le site est bordé par des habitations à 50 mètres au Nord des limites du terrain, de l'autre côté de la route et des entreprises agro-alimentaires et tertiaires au Sud, à l'Est et à l'Ouest.

La commune d' HAGETMAU dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé depuis le 8/03/2013.

Description des activités :

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi pour les arrivées des animaux, les activités d'abattage, les expéditions des carcasses et le dimanche matin pour les arrivées des animaux. Les animaux sont placés en stabulation en attente de l'abattage.

18 personnes travaillent sur le site.

L'approvisionnement en eau du site se fait par le réseau d'adduction d'eau potable.

Les eaux usées industrielles issues des activités de l'établissement (abattage, nettoyage des locaux et des véhicules) sont traitées dans une station de pré-traitement interne au site avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement communal. Ce rejet est régi par une convention de rejet. Le pré-traitement consiste en un dégrillage et tamisage avant rejet vers la station d'épuration communale. Il est à noter qu'un dégrillage spécifique a été installé sur la zone de lavage des bétailières.

Les déchets générés par les activités sont classés en plusieurs catégories. Ils sont stockés et éliminés selon la réglementation en vigueur :

- les déchets organiques (peaux, sang, os, carcasses...);
- les déchets ménagers issus des bureaux et des locaux sociaux ;

- les déchets issus du prétraitement ;
- les matières stercoraires, les fumiers et les lisiers produits pendant le transport et pendant l'attente des animaux dans les stabulations : ils sont stockés dans une fumière couverte, sur fosse en béton avec récupération des jus d'écoulement. Ces produits sont valorisés par épandage sur des parcelles mises à disposition par deux exploitants agricoles de la commune d' HAGETMAU. Des conventions d'épandage, signées entre les deux parties, régissent ces opérations.

1.3 - Cadre juridique

Les épandages des matières stercoraires et des fumiers récupérés sont régis par les prescriptions fixées dans l'article 31 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif à la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées. Ces opérations doivent en particulier répondre aux dispositions de l'arrêté du 17 août 1998 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis :

- un résumé non technique pour l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- une étude d'impact de l'exploitation sur son environnement comportant :
 - une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures associées dans laquelle sont présentées l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet, les mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que le volet sanitaire,
 - un chapitre relatif à l'estimation des dépenses associées à la protection de l'environnement,
 - une présentation des justifications du choix du projet,
 - une présentation des conditions de remise en état du site,
 - un chapitre portant sur l'analyse des méthodes utilisées.

Elle comporte, en outre, 8 annexes avec, en particulier, le nouveau plan d'épandage établi en 2013.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fournit au public les informations relatives aux activités réalisées au sein de l'installation, à la filière de gestion et de valorisation des eaux usées et des déchets issus de ces activités. Tous les chapitres abordés dans l'étude d'impact sont repris sous forme synthétique dans ce résumé, de façon concise et claire.

III.2- État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 Milieux physiques (climatologie, géologie, hydrogéologie, eaux superficielles, eaux souterraines)

Le paysage, la topographie, l'hydrogéologie, la géologie et la climatologie ne constituent pas des contraintes notables pour les activités de l'établissement et n'appellent pas d'observations.

Deux captages d'eau pour l'alimentation en eau potable sont recensés sur la commune d'HAGETMAU. Les périmètres de protection associés sont limités aux parcelles des forages. Le site d'étude est en dehors de ces périmètres de protection. Aucune des parcelles d'épandage n'est située dans les périmètres immédiats de protection de ces captages.

L'état initial mentionne la présence d'un cours d'eau (non nommé, bras du ruisseau du Louts situé à environ 10-20 m des limites du site). Ce cours d'eau se jette dans le Louts qui passe à environ 400 mètres des limites de propriété du site. Le louts est le milieu récepteur de la station d'épuration d'Hagetmau, à environ 500m en aval du site.

III.2.2 Milieux naturels, enjeux floristiques et faunistiques

Le site exploité depuis 1962 est implanté au sein d'une zone d'activités en périphérie de la ville, dont les enjeux faunistiques et floristiques sont limités. Depuis le début d'exploitation de ce site, la vie terrestre animale ou animale sur le site s'est fortement banalisée.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'a été identifiée sur le périmètre d'étude, ni même sur le territoire de la commune d' HAGETMAU.

De même, aucun site NATURA 2000 n'a été recensé sur l'aire d'étude et sur le territoire de la commune. Aucune interférence n'est notée entre les parcelles dédiées à l'épandage (cf annexe 7) et des périmètres biologiques.

Par rapport aux risques naturels, la commune est concernée par le risque inondation mais le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

Le document relatif aux incidences des épandages de matières stercoraires est en annexe 7 du dossier. Un premier plan d'épandage a été réalisé en 2008. Une réactualisation de ce plan a eu lieu en 2013. Cette étude a été réalisée en 2013 par la MVAD (Mission de Valorisation Agricole des Déchets) de la Chambre d'Agriculture des Landes.

III.2.3 Le paysage et patrimoine culturel

L'abattoir étant situé dans une zone urbanisée à dominante industrielle, les enjeux paysagers sont réduits.

Un monument classé inscrit à l'inventaire des monuments historiques est recensé sur la commune d' HAGETMAU. L'abattoir est situé à environ 350 m au Sud de ce site mais en dehors du périmètre de protection associé à ce monument.

III.2.4 Le milieu humain

Concernant l'occupation des sols :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 8/03/2013.

Les environs du site sont occupés par un ensemble pavillonnaire au Nord et à l'Ouest. Les premières habitations sont à environ 50 mètres au nord du site. L'abattoir se situe à 600 mètres à l'ouest du centre ville. Aucun «voisinage sensible » n'est identifié dans la zone d'étude.

L'abattoir étant dans une zone d'activités, plusieurs entreprises se trouvent à proximité. Ce sont principalement des installations agroalimentaires et tertiaires. Il est à noter que l'activité agricole est importante sur la commune d' HAGETMAU, où l'on recense 74 exploitations agricoles.

Concernant la qualité de l'air et les nuisances :

Les risques de pollutions atmosphériques dans la zone d'étude sont estimés très faibles. Les installations de combustion de l'abattoir fonctionnent au gaz naturel, ce qui limite les émissions polluantes liées à la combustion.

Les nuisances olfactives restent limitées en fréquence et en durée : les déchets putrescibles sont stockés en bennes dans des locaux réfrigérés et fermés et font l'objet d'un enlèvement quotidien.

Concernant le bruit et les vibrations, leurs origines sont essentiellement dues au trafic routier induit par les activités de l'établissement et par les établissements industriels présents dans la zone. Pour limiter cet impact dû aux poids lourds, des dispositions sont prévues, à savoir : limitation de la vitesse et arrêt des moteurs quand les véhicules sont à l'arrêt. De même, des mesures sont prises pour diminuer l'émergence sonore qui est dépassée en période nocturne.

Concernant les émissions lumineuses : en fonctionnement normal, l'abattoir n'est pas source significative d'émissions lumineuses.

Concernant les risques naturels :

Le site n'est pas exposé au risque d'inondation

II.2.5 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude justifie la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes, en particulier le SDAGE Adour-Garonne. Le projet est également concerné par le futur SAGE « Adour amont », qui n'est pas encore approuvé. Il y a lieu de noter que dans le secteur d'étude, les cours d'eau recensés sont hors « zones sensibles » et hors « zones d'actions prioritaires » concernant les pollutions domestiques et industrielles.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associés

III.3.1 Les phases du projet

Il y a lieu de relever que l'analyse des impacts temporaires en phase « travaux » n'a pas été abordée, s'agissant d'une régularisation administrative ne nécessitant pas d'aménagements particuliers.

III.3.2 Analyse du plan d'épandage et mesures associées

Les matières stercoraires, les lisiers et les fumiers sont récupérés et valorisés par épandages agricoles sur des parcelles mises à disposition par deux agriculteurs de la commune. Des conventions d'épandage ont été signées entre ces agriculteurs et l'exploitant de l'abattoir.

Ces déchets, une fois collectés, sont stockés avec les fumiers et lisiers produits dans une fumière couverte construite sur une fosse en béton qui récupère « les jus d'écoulement ». Ces « jus » qui représentent une quantité très faible, sont épandus en même temps que les matières stercoraires.

L'ensemble de ces déchets représente un volume annuel d'environ 50 m³ soit 35 tonnes, ce qui correspond à un tonnage total de matières sèches d'environ 7 tonnes. La capacité

de stockage de la fumière représente 10 mois d'autonomie. Les analyses de ces déchets ont mis en évidence leur valeur agronomique et des teneurs en éléments-traces métalliques nettement inférieures aux valeurs prescrites par l'arrêté du 17/08/1998.

La surface totale couverte par le plan d'épandage est de 3,65 ha et la surface potentiellement épandable est égale à 2,95 ha.

Sur les 3,65 hectares disponibles, 0,7 ha ont été exclus pour des raisons de distance d'isolement par rapport à des tiers.

Il y a lieu d'estimer que le dimensionnement du plan d'épandage, les doses et techniques d'épandage, l'aptitude des sols permettent de répondre aux exigences de protection du milieu naturel. Le suivi sera assuré par le cahier d'épandage et le plan prévisionnel de fumure. Par ailleurs, le pré-traitement des eaux usées issues des activités permet de limiter l'impact des rejets sur la station d'épuration communale et par extension sur le milieu naturel. En outre, un suivi régulier de la qualité des rejets issus de ce prétraitement permet de s'assurer que l'impact des rejets sur la station d'épuration communale est acceptable.

III.3.3 Impacts et mesures concernant le milieu physique

Concernant les eaux superficielles et souterraines

Ces aspects sont abordés dans le paragraphe III.3.2 ci-dessus.

Il convient, en particulier, de relever concernant les eaux résiduaires qu'une convention de rejet a été établie entre la ville d'Hagetmau et l'abattoir pour le traitement des eaux résiduaires de l'abattoir par la station d'épuration urbaine. Cette convention fixe les flux de polluants de l'abattoir pouvant être acceptés par la station d'épuration.

Les rejets de l'établissement respectent les prescriptions de la convention de rejet établie avec la commune d'Hagetmau. Il est à noter qu'en période d'activité maximale, les rejets de l'abattoir sont étalés sur une plus grande durée ; ce qui limite la pointe de pollution à traiter par la station d'épuration.

Les performances de la station d'épuration d'Hagetmau montrent, en outre, de très bons résultats, ce qui atteste de l'aptitude de la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents de l'abattoir.

Toutefois, l'autorité environnementale relève, concernant cette convention de rejet, que les rejets de l'abattoir d'Hagetmau représentent environ 30% de la capacité maximale de la station d'épuration. Ce taux n'est pas cohérent avec les analyses trimestrielles effectuées sur les rejets pré-traités de l'abattoir qui mettent en évidence des débits et des flux inférieurs à ceux retenus par la convention citée ci-dessus. Il y a lieu de noter sur ce point, que la direction départementale des territoires estime opportun, même si ce point ne relève pas directement de l'étude d'impact, de revoir à la baisse la convention, tout en mettant en place des pré-traitements plus performants pour réduire les rejets.

III.3.4 Impacts et mesures concernant le milieu humain

Concernant les rejets atmosphériques

L'étude estime que les rejets de la chaufferie au gaz n'ont pas, compte tenu des performances de ce type d'équipement, d'impact significatif sur la qualité de l'air.

Concernant l'impact de la circulation automobile sur le site, des consignes sont données pour couper le moteur durant les livraisons-expéditions.

Concernant le bruit et les vibrations

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété de jour et de nuit aux points 3 et 4 sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23/01/1997. Il en est de même des émergences mesurées de jour au niveau des points 1 et 2.

Toutefois, il y a lieu de noter que les émergences mesurées de nuit au niveau des deux points cités ci-dessus sont deux à trois fois plus importantes que les valeurs limites autorisées par arrêté du 23/01/1997.

Ce constat de dépassement a conduit à effectuer la livraison des animaux après 6 heures du matin.

III.3.5 Impacts et mesures concernant les milieux naturels

L'absence d'enjeux relatifs à la biodiversité conduit à conclure à l'absence d'impact significatif sur la faune et la flore, il n'est donc pas prévu de mesures de réduction des impacts.

III.3.6 Évaluation des risques sanitaires

L'absence de rejets solides, liquides ou gazeux en fonctionnement normal de l'établissement, conduit à conclure à des risques sanitaires acceptables pour la population.

III.3.7 Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Ce chapitre n'est pas abordé dans l'étude d'impact.

III.4 – Justification du projet

Ce volet est abordé de façon succincte mais de façon proportionnée, s'agissant d'un établissement existant, dont les enjeux environnementaux et sanitaires sont faibles dans l'ensemble.

III.5 – Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site, après exploitation, sont présentées de façon détaillée et cohérente.

III.6 – Évaluation des méthodes et difficultés rencontrées

L'évaluation des méthodes utilisées pour caractériser les impacts des projets repose, à titre principal, sur le retour d'expérience du pétitionnaire, qui exploite le site depuis 1962.

III.7 – Estimation des dépenses pour la protection de l'environnement

Les coûts des mesures destinées à la protection de l'environnement n'ont pas été clairement indiqués. Toutefois, les dépenses relatives à la mise en conformité des installations de production de froid ont été précisées, de même que les coûts relatifs à la gestion des déchets et à la maintenance des installations.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact aborde de façon claire et concise les différents types d'enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet.

L'étude d'impact s'appuie de façon utile sur des annexes techniques contribuant à la compréhension du projet.

S'agissant d'une installation existante exploitée depuis le début des années soixante et implantée dans une zone urbanisée à dominante industrielle, les enjeux environnementaux et paysagers sont à juste titre estimés modestes. Concernant Natura 2000, le premier site identifié est localisé à environ 11 km ; ce qui exclut tout risque d'incidences notables.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Le résumé non technique :

Il est suffisamment clair et répond à l'objectif d'informer le public sur les risques identifiés sur ce type d'activité.

La qualité de l'étude de dangers :

L'étude de danger aborde successivement les points suivants :

- identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- les événements relatifs aux accidents et incidents survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables,
- les mesures préconisées afin de prévenir les risques des dangers identifiés.

L'étude de dangers est complète et proportionnée au regard des potentiels de dangers.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse complète des enjeux et impacts associés, les mesures présentées sont cohérentes et proportionnées. Il s'agit dans l'ensemble de mesures déjà mises en œuvre ou de mesures de type générique s'attachant à l'application des textes en vigueur.

Le plan d'épandage de 2008 a fait l'objet d'une réactualisation en 2013. Les mesures de type générique prévues par l'exploitant ont bien pris en compte les différents types de contraintes et, en particulier, celle qui s'attache à la localisation du site en zone vulnérable « Nitrates ». Un suivi agronomique garantira que les doses d'épandage respectent le seuil des 170kg/ha d'azote organique, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'autorité environnementale a relevé qu'une convention de rejet a été signée en septembre 2006 entre l'exploitant et le gestionnaire de la station d'épuration communale.

À ce titre, les rejets de l'abattoir représentent environ 30% de la capacité maximale de la station ce qui n'est pas cohérent avec les analyses trimestrielles effectuées sur les rejets pré-traités de l'abattoir qui montrent des débits et des flux inférieurs à ceux retenus par la convention. Sur ce point, la direction départementale des territoires estime opportun, même si ce point ne ressort pas directement de l'étude d'impact, de revoir à la baisse la convention, tout en mettant en place des pré-traitements plus performants pour réduire les rejets.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH